



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Avis médical sur l'orientation et l'aptitude aux travaux règlementés (article L4153-9 du code du travail) pour les élèves âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans préparant un diplôme de l'enseignement professionnel.**

Je soussigné(e), docteur..... médecin de l'Education nationale,  
certifie avoir examiné le : .....

Nom : ..... Prénom :.....  
Né(e) le : ... ..

Scolarisé(e) dans l'établissement d'enseignement : .....

Classe :.....

Formations professionnelles souhaitées :

1. ....
2. ....
3. ....

Devant réaliser les travaux règlementés (tels qu'ils sont prévus par le code du travail aux articles D4153-16 et suivants), pour lesquels le chef d'établissement et l'employeur obtiendront de l'inspecteur du travail une autorisation de déroger.

Sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par la famille et l'élève, au vu des éléments en ma possession et après examen clinique de l'élève de ce jour il m'apparaît que son état de santé est

- Compatible avec les travaux nécessaires à sa formation professionnelle
- Incompatible avec les travaux nécessaires à sa formation professionnelle
- Incompatible temporairement pour une durée de..... nécessitant de surseoir à son accès aux travaux règlementés jusqu'au .....
- Compatible avec les aménagements suivants :

**Cet avis médical vaut pour une affectation dans la section demandée sous réserve d'un avis médical complémentaire remis à l'entrée dans la formation par le médecin de l'établissement qui aura connaissance de la liste exacte des travaux règlementés auxquels sera soumis l'élève dans l'établissement d'accueil.**

A ..... le ..... Signature et cachet du médecin

En cas d'accident du travail ou d'une modification de l'état de santé de l'élève, le médecin doit être immédiatement informé par le chef d'établissement et le chef d'entreprise.

Certificat en trois exemplaires (dossier médical de l'élève, au chef d'établissement, aux représentants légaux de l'élève).